

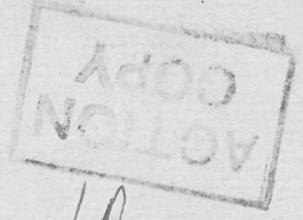
GEZANTSCHAP
DER
NEDERLANDEN.

bon

11/28075/28075

Berne, le 26 avril 1923.

N^o. 2027.



Monsieur le Secrétaire-général,

D'ordre de M. le Ministre des Affaires étrangères à La Haye, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une requête par laquelle la tribu indienne des "Six Nations" prie le Gouvernement des Pays-Bas de vouloir attirer l'attention de la Société des Nations sur le danger que la paix entre le Canada et les "Six Nations" soit troublée par suite de mesures du Gouvernement du Canada. La tribu susnommée croit avoir droit à l'indépendance, et celle-ci aurait été violée par les mesures susvisées du Gouvernement canadien. Mon Gouvernement vous saurait gré de bien vouloir porter cette requête à la connaissance du Conseil de la Société des Nations.

Monsieur van Karnebeek ajoute que, tout en donnant suite à la demande de ^{la} tribu des "Six Nations", il s'abstient d'un jugement quelconque concernant le fondement des plaintes portées dans cette requête ou concernant l'exactitude des assertions qui y figurent.

etc.
Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire-général, les assurances renouvelées de ma haute considération.

Coll. e

van Panhuys
(signé): van PANHUY S

Sir Eric Drummond,
Secrétaire-général de la Société des Nations
à GENEVE.